

**FERME DES COMMUNES
ZAC DU BOURG DE SERRIS**

14, route de Meaux 77700 SERRIS

MICRO-BRASSERIE à SERRIS

Maître d'ouvrage : **« LES BRASSEURS DE LA BRIE »**
Marc DEVILLERS et Stéphane PACAUD
14, rue Courton Lavanderie 77515 POMMEUSE

Maîtrise d'œuvre : **Catherine GEOFFROY et Frank ZONCA** architectes d.p.l.g.
18, rue Duhesme 75018 PARIS tel : 01.46.06.58.01
« A comme architecte », Didier Ménage, conception bar et cuisine.
Hotel industriel Berlier, 15 rue J.B. Berlier, 75013 PARIS tel : 01.53.79.07.87

Bureau de contrôle : **APAVE M. Avoine**
35, grande allée du 12 février 1934 77186 NOISIEL tel : 01.60.37.55.36

BET Acoustique : **M. Mytnik**
GRUFFY 74540 ALBY/CHERAN tel : 04.50.77.60.04

Coordinateur Sécurité : **« A comme architecte », Didier Ménage.**
Hôtel industriel Berlier, 15 rue J.B. Berlier, 75013 PARIS tel : 01.53.79.07.87

**Cahier des Clauses Techniques Particulières
(CCTP)**

**LOT 00 : GENERALITES APPLICABLES
A TOUS LES LOTS**

JUILLET 2000

Généralités concernant le projet
applicables à tous les lots

SOMMAIRE

1.	DEFINITION DE L'OPERATION	2
2.	LOTS DE TRAVAUX.....	2
3.	CONNAISSANCE DES LIEUX ET CONDITIONS D'EXECUTION DU PRJ.....	2
4.	CONFORMITE AUX DOCUMENTS CONTRACTUELS	3
5.	ORGANISATION GENERALE DU CHANTIER	3
6.	ECHANTILLONS – MODELES - MAQUETTES	3
7.	STOCKAGE DES MATERIAUX ET MATERIELS.....	4
8.	PROTECTION DES OUVRAGES.....	4
9.	IMPLANTATIONS - TRACAGES.....	4
10.	ETUDES ET COORDINATION	5
11.	RESERVATIONS - FOURREAUX - TREMIES - PERCEMENTS - SCELLEMENTS - CALFEUTREMENTS - REBOUCHAGES - RACCORDS	5
	Réservations	5
	Fourreaux	5
	Trémies - percements	5
	Trous - scellements - calfeutrements	5
	Rebouchages - raccords	6
12.	RENSEIGNEMENTS A FOURNIR	6
13.	DEMARCHES ADMINISTRATIVES	6
14.	GRAVOIS - NETTOYAGES	6
15.	ECHAFAUDAGES - MATERIELS DE LEVAGE	6
16.	PROPRIETES VOISINES - ABORDS – ACCES	7
17.	CLAUSES TECHNIQUES GENERALES	7
18.	DOCUMENTS TECHNIQUES PARTICULIERS A L'OPERATION	7
19.	CLASSEMENT DE L'ETABLISSEMENT	7

1. DEFINITION DE L'OPERATION

Le présent projet concerne les travaux de TCE, à exécuter pour la réalisation d'une MICRO-BRASSERIE à SERRIS (77).

2. LOTS DE TRAVAUX

1	DEM	DEMOLITION
2	GRO	GROS OEUVRE CARRELAGE -VRD
3	COV	COUVERTURE - CHARPENTE BOIS
4	MET	STRUCTURE METAL -METALLERIE
6	ELE	ELECTRICITE
7	PLA	CLOISONS DOUBLAGES
8	MEB	MENUISERIE BOIS
9	PEI	PEINTURE -SOL SOUPLES
10	PBS	PLOMBERIE SANITAIRES
11	CVC	CHAUFFAGE VENTILATION

12	CUI	EQUIP.CUISINE
13	BAR	EQUIP.BAR
14	MEU	MEUBLE BAR
15	PIT	EQUIP.LIGNES PITONS

NOTA : Il n'existe pas de lot 5

3. CONNAISSANCE DES LIEUX ET CONDITIONS D'EXECUTION DU PRJ

Les Entrepreneurs devront obligatoirement effectuer une reconnaissance approfondie sur place, avant remise de leur offre, laquelle est réputée tenir compte de toutes les sujétions nécessaires à la parfaite finition des ouvrages envisagés, dans les règles de l'Art.

Cette reconnaissance aura non seulement pour but de constater l'état des lieux, mais également la configuration générale des accès, étant entendu que toutes précautions et protections seront à

prendre pour garantir la sécurité des personnes sur le chantier et sur les parcours d'accès.

Elle permettra, de plus, d'apprécier la nature des ouvrages dont la description est fixée par rapport aux existants.

Par ailleurs, chaque Entreprise devra avoir parfaite connaissance des ouvrages de T.C.E. pour compléter l'appréciation des ouvrages de son lot et les sujétions d'exécution qui en découlent et se fera obligation de participer aux réunions de cellule de synthèse.

4. CONFORMITE AUX DOCUMENTS CONTRACTUELS

Toutes les dispositions précisées aux Cahiers des Clauses Techniques Particulières, Cadres de Décomposition Forfaitaire et aux Plans devront être respectées, tant en ce qui concerne les choix de matériaux et modes de construction ou de mise en œuvre, que les dispositions, formes et dimensions des ouvrages.

En outre, l'Entrepreneur devra prévoir, dans l'ordre général et par analogie, tous les travaux et matériels indispensables, alors même qu'ils ne seraient pas explicitement précisés aux devis, étant bien entendu qu'il doit assurer le parfait achèvement des ouvrages, ayant lui-même suppléé, par ses connaissances professionnelles, aux détails qui pourraient être omis aux pièces définissant le marché.

L'Entrepreneur ne pourra modifier de lui-même quoi que ce soit au projet et il devra provoquer toutes demandes de renseignements sur ce qui lui semblerait douteux ou incomplet.

Par le seul fait de son engagement, l'Entrepreneur reconnaît implicitement qu'il a accepté, sans réserve, les conditions du marché.

5. ORGANISATION GENERALE DU CHANTIER – COMPTE PRORATA

Toutes dispositions seront conformes aux spécifications du P.G.C.S.P.S. joint en annexe au Dossier de Consultation.

La répartition des charges communes fera l'objet d'une convention de Prorata, il s'agit de :
Limites de chantier : Mise en œuvre d'une rue balise sur poteaux bois, écart é de 5,00 m.
Mise en place par le lot GRO.

interentreprises, hors de la juridiction du Maître d'Ouvrage, dans laquelle le Maître d'Œuvre n'interviendra que dans le rôle d'arbitre, si besoin est.

Ces frais sont réputés inclus au prix global et forfaitaire figurant dans l'Acte d'Engagement de l'Entreprise.

6. ECHANTILLONS – MODELES - MAQUETTES

Les matériaux et appareils qui ne répondraient pas aux spécifications des C.C.T.P. seront refusés et enlevés du chantier.

Seuls, les composants dont la désignation est assortie du terme "ou équivalent" (ou "ou similaire") pourront faire l'objet d'une proposition de remplacement par l'Entreprise.

Les matériaux dont désignation suit seront totalement prohibés, que ce soit isolément ou qu'ils entrent dans la composition, l'assemblage ou la fabrication des différents éléments de construction ou d'équipements :

- ciment alumineux
- granulats réactifs aux alcalis
- chlorure de calcium
- amiante ou asbeste
- laine de bois
- briques ou carreaux en silicate de calcium
- granulats de fer sulfuré
- mousse de polyisocyanurate
- mousse de formaldéhyde d'urée
- cendres pulvérisées ou laitiers de haut fourneau,

et toutes autres substances non conformes aux normes en vigueur.

7. STOCKAGE DES MATERIAUX ET MATERIELS

Il sera apporté un soin particulier au stockage des matériaux et matériels, afin de les protéger des chocs et des intempéries. Un local sera mis à disposition sur place.

La Maîtrise d'Œuvre pourra, à tout moment, refuser tel matériau ou matériel qui n'aurait pas été suffisamment protégé.

8. PROTECTION DES OUVRAGES

Chaque Entrepreneur sera tenu pour responsable pendant toute la durée des travaux, et ce jusqu'à la réception, des ouvrages de son lot, compris toutes protections à la demande.

Il devra en outre prendre toutes dispositions utiles pour que les ouvrages ou surfaces proches de ses zones d'intervention ne subissent aucune dégradation.

9. IMPLANTATIONS - TRACAGES

Les implantations générales et les traits de niveau, y compris leur entretien, sont à charge de l'Entreprise de Gros Œuvre.

Au surplus, chaque Entreprise sera responsable de l'implantation et du traçage de ses propres ouvrages et des répercussions sur les autres corps d'état, en cas d'erreur de sa part.

10. ETUDES ET COORDINATION

La mission du Maître d'Œuvre est une mission complète.

Les études réalisées par le Maître d'Œuvre ne concernent en aucun cas les études d'exécution, de fabrication et les plans d'ateliers. Tous les détails complémentaires au Dossier de Consultation et aux plans qui sont mentionnés comme tels par le Maître d'Œuvre sont à la charge de l'Entreprise du lot concerné.

Ces plans une fois contrôlés, vérifiés et approuvés par le Maître d'Œuvre et le Bureau de Contrôle, serviront de base au dossier de récolement dû par les Entreprises, après vérification de la conformité à l'exécution.

11. RESERVATIONS - FOURREAUX - TREMIES - PERCEMENTS - SCELLEMENTS - CALFEUTREMENTS - REBOUCHAGES - RACCORDS

Réservations

Sur demandes formulées en temps utile par les Entreprises de Second Œuvre, l'Entrepreneur de Gros Œuvre devra les réservations nécessaires dans ses propres ouvrages.

En cas de demandes tardives, les frais conséquents seront à charge de chaque Entreprise intéressée.

Fourreaux

Ils seront fournis et posés par chaque Entreprise intéressée, sauf dans les ouvrages en béton où ils seront mis en place par l'Entreprise de Gros Œuvre.

Trémies - percements

Sauf exceptions mentionnées dans les C.C.T.P. des différents corps d'état, les ouvertures de trémies et percements dans les ouvrages existants pour passages de canalisations et autres sont dus par chaque Entreprise intéressée, compris scellements et calfeutrements des pièces.

Cette prescription ne s'applique pas aux ouvrages de structure et de béton armé, ou nécessitant des reprises à l'occasion de ces percements, dans lesquels la seule Entreprise de Gros Œuvre sera habilitée à intervenir.

Trous - scellements - calfeutrements

Chaque Entreprise a la charge de l'exécution des trous, saignées, scellements et calfeutrements nécessaires à la réalisation de ses propres ouvrages.

Seuls les percements tardifs dans les ouvrages de béton armé seront exécutés par l'Entreprise de Gros Œuvre, à charge de l'Entreprise intéressée.

Rebouchages - raccords

Les rebouchages seront toujours à charge de l'Entreprise d'origine, en produits CF selon les emplacements.

Les raccords, de quelque nature qu'ils soient (enduits, sols, revêtements, etc.), seront toujours exécutés par l'Entreprise chargée de ces différents ouvrages.

En cas d'erreur ou d'exécution tardive, ils seront à charge de l'Entreprise responsable.

12. RENSEIGNEMENTS A FOURNIR

Chaque Entrepreneur devra fournir, en temps utile, les précisions relatives aux ouvrages dont il a la charge dans le présent marché et dont l'exécution est liée à des sujétions communes à divers corps d'état :

- niveaux d'arase et nus bruts à respecter
- emplacement et définition de surcharges spéciales (massifs, socles, fers de suspente, appareils divers, etc.)
- emplacements et encombrements des canalisations, tuyauteries, gaines, etc. . .
- Dispositions et sujétions à prévoir (supports, trous, taquets, réservations, percements, scellements, etc.)

13. DEMARCHES ADMINISTRATIVES

Pour les travaux dont la réalisation est subordonnée à des autorisations de la part d'administrations ou de services concessionnaires, l'Entreprise fera son affaire, en temps utile, des demandes nécessaires et provoquera les visites et contrôles de réception avant la mise en service des installations.

14. GRAVOIS - NETTOYAGES

Chaque Entreprise doit toutes les manutentions et l'enlèvement des gravois, déchets, détritrus, etc..., provenant de l'exécution de ses propres ouvrages jusqu'aux bennes à gravois mises à disposition par le lot Gros Œuvre dans les conditions précisées au P.G.C.S.P.S.

De même, après chaque intervention, les Entreprises devront laisser les locaux débarrassés et correctement nettoyés.

15. ECHAFAUDAGES - MATERIELS DE LEVAGE

Sauf exceptions mentionnées dans le cours des différents C.C.T.P., chaque Entreprise doit

les matériels de levage et de manutention, ainsi que les échafaudages nécessaires à l'exécution de ses propres travaux.

16. PROPRIETES VOISINES - ABORDS – ACCES

Un constat d'état des lieux sera effectué à l'amiable à charge du lot Gros Œuvre, avant tout commencement d'exécution.

17. CLAUSES TECHNIQUES GENERALES

Les travaux de T.C.E. seront exécutés dans le respect des clauses techniques des pièces générales mentionnées au C.C.A.P.

En ce qui concerne le domaine de la sécurité, on se référera aux indications du P.G.C.S.P.S. joint en annexe au Dossier de Consultation.

En cas de contradiction entre les indications des différents C.C.T.P. et les prescriptions formulées dans cette notice, ces dernières prévaudront sur les C.C.T.P.

18. DOCUMENTS TECHNIQUES PARTICULIERS A L'OPERATION

Outre les spécifications des documents techniques généraux de référence, l'offre de l'Entreprise est réputée tenir compte des prescriptions des documents suivants, particuliers à l'opération et joints en annexe au Dossier de Consultation :

- P.G.C.S.P.S.
- Plan Général de Coordination en matière de Sécurité et de Protection de la Santé.

(Document D MENAGE)

- Rapport du Bureau de Contrôle

(Document APAVE)

- Cahier des Charges Acoustiques

(Document M. MYTNIK) .

19. CLASSEMENT DE L'ETABLISSEMENT

5^{ème} catégorie, Type N